



989291

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Toulouse, le 14/01/2009

Direction des services de la Navigation aérienne
Direction de la Technique et de l'Innovation
Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance

Monsieur le Délégué Territorial de l'Aviation
Civile en Guadeloupe
Aéroport de Pointe-à-Pitre Le Raizet
BP 460
97159 - POINTE-A-PITRE

Référence : DTI/CNS/09.0032/FRS
Vos réf. :

Affaire suivie par : Alain LIBERAL
alain.liberal@aviation-civile.gouv.fr
Tél. +33 (0) 562 14 59 02 - Fax : +33 (0) 562 14 54 02

Objet : Réalisation du centre multifilière de traitement des déchets
de Pointe-à-Pitre - lieu-dit "La Gabarre". Avis technique de la DTI

Vous nous avez transmis, pour avis technique, le dossier du projet de centre multi-filières de traitement des déchets de « La Gabarre » en raison de sa proximité avec le VOR-D/DME de Pointe-à-Pitre.

L'étude initiale a montré que ce projet était incompatible avec le maintien en service opérationnel du VOR, en raison de la hauteur de certains bâtiments et surtout avec les grues utilisées pour la construction de ceux-ci.

Différentes réunions se sont tenues entre les représentants du SICTOM et de la DTI, à Toulouse et à Pointe-à-Pitre. Afin de permettre la réalisation de ce projet, compte-tenu de l'importance qui y est attachée par les hautes autorités, nous avons demandé :

1 - Une modification architecturale (suppression des arêtes formées par les toitures et les façades vues du VOR) des bâtiments « UVE et Incinérateur » qui percent les servitudes radios protégeant le VOR ;

2 - L'arrêt du VOR et la mise en place d'une radiobalise associée au DME pendant la durée d'utilisation des grues.

Ces propositions étaient assorties des conditions suivantes :

- Le financement complet de l'achat d'une radiobalise et de son installation, par le pétitionnaire, délégataire de service public ;
- L'engagement du SICTOM à financer le déplacement du VOR-D/DME, en cas de nécessité, si un contrôle en vol révèle que les bâtiments construits provoquent la mise

PJ :
Copie à : Monsieur le Chef du SNA/Antilles-Guyane
DTI/DIR - DTI/CNS - DTI/CNS/NAV

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

hors normes OACI du rayonnement du VOR. Cet engagement était à confirmer par la signature d'une convention passée entre la DTI et le SICTOM.

En premier lieu, nous avons vérifié auprès de l'Organisme de contrôle de Pointe-à-Pitre que l'utilisation d'une NDB/DME était possible et acceptable.

En conclusion :

- 1 - Le Service de Navigation Aérienne Antilles-Guyane a accepté l'utilisation du NDB associée au DME , le VOR étant arrêté pendant la durée d'utilisation des grues (courrier n° 08-580 du 19.12.2008). Il a demandé au SIA de créer les procédures s'appuyant sur ce moyen et à DTI/CNS/FRS l'octroi d'une fréquence et d'un indicatif. La NDB devra être mise en service du 01.11.2009 au 30.09.2011. Un glissement du calendrier est toutefois possible mais peu probable.
- 2 - URBASER Environnement nous a transmis les plans définitifs annexés au permis de construire. Les bâtiments sont conformes aux modifications que nous avons demandées.
- 3 - URBASER Environnement finance l'achat du NDB mobile et son installation, sous maîtrise d'ouvrage DTI.
- 4 - Le SICTOM de l'agglomération pointoise a accepté de supporter les coûts de déplacement éventuels du VOR-D/DME (400K€ à 500K€ HT), si un contrôle en vol montre que les bâtiments construits entraîne la mise hors normes OACI du VOR. La convention en cause, établie à notre demande, est en cours de signature par le Président du SICTOM.

Toutes ses demandes étant satisfaites, la DTI émet donc un avis technique favorable pour la réalisation du Centre multi-filières des déchets de Pointe-à-Pitre.